

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 17 juin 2014

Présents : Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Jordan BETHMONT, Marta CASQUEIRO, Justine LEOBON, Marlène LEROYER, Nicolas MELOT, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Jean-Yves TROTTIER, Eunice TRAJKOVIC, LUC VILLERMIN, Sophie DA SILVA, Estelle-Sarah BULLE, Jean-François COCHET, Michèle GRENEAU

Pouvoirs : Sylvie BATICLE à Jean-Michel BARONI

Absent excusé : Guy LUBACZEWSKI

Secrétaire de séance : Luc VILLERMIN

Début de séance : 20 heures

Monsieur le Maire informe que le PV et le compte-rendu peuvent être un document unique.

Mesdames BULLE et GRENEAU signalent qu'elles ne sont pas satisfaites du compte-rendu qui leur a été transmis. Elles demandent à ce que le document soit plus complet.

Mme BULLE veut savoir si les comptes-rendus des commissions de la CARPF leurs seront transmis.

Madame Michèle GRENEAU souhaite que des bureaux municipaux soient mis en place afin de travailler en amont les dossiers, que Mr le Maire apporte des réponses précises sur la D.E.T.R 2013 et sur la réserve parlementaire mais également sur les travaux d'entretien et sur les travaux d'investissement .

Concernant la Z.A.C, Mr le Maire informe que le projet n'est pas du tout arrêté mais seulement suspendu par Monsieur Le Préfet.

D'autre part le S.I.A.H émet un avis défavorable quant à l'implantation et à la densité.

Le projet de la Z.A.C est à la révision.

Mme BULLE a soulevé la chronologie de la nomination des élus aux divers membres de la CARPF, à savoir qu'elle avait par écrit demandé à participer à des commissions qu'entre temps Mr le Maire avait déjà nommé les membres des commissions.

ORDRE DU JOUR

1- Nomination des membres pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

2- Proposition d'élus pour la commission Intercommunale des Impôts directs

3- Décisions Modificatives : Budget communal

4- Décisions modificatives : Budget Assainissement

5- Jobs d'été : Création de 7 emplois saisonniers supplémentaires

6- Questions diverses :

D.E.T.R : 2 projets déposés

Syndicat Collège de Luzarches

S.I.A.A : retrait et adhésion de communes

Utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts

- Nomination des membres pour le Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

[Délibération n° 2014/040](#)

Vu les élections du mois de mars 2014, et à la demande de Monsieur le Président de la C.A.R.P.F,

Monsieur le Maire propose la nomination de 2 membres pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), élus obligatoirement du conseil Municipal,

Sont candidats,

Monsieur Jean-Michel BARONI, en qualité de Titulaire,

Monsieur Jack AUZANNET , en qualité de suppléant,

Madame Estelle-Sarah BULLE, en qualité de Titulaire

Suite à un vote à main levée, **ont été nommés** par 15 voix pour :

Monsieur Jean-Michel BARONI, titulaire
Monsieur Jack AUZANNET, suppléant

Madame BULLE n'ayant obtenu que 3 voix.

- Proposition d'élus pour le Commission Intercommunale des Impôts Directs

Il n'y a pas besoin de délibération

Vu les élections du mois de mars 2014, et à la demande de Monsieur le Président de C.A.R.P.F,

Considérant que les 2 commissaires proposés sont domiciliés à Fontenay-en Parisis,

Monsieur le Maire propose deux membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D),

Sont candidats :

Monsieur Jean-Michel BARONI, en qualité de titulaire,
Madame Estelle-Sarah BULLE, en qualité de titulaire,

Monsieur Nicolas MELOT, en qualité de suppléant,
Monsieur Jean-François COCHET, en qualité de suppléant,

Suite à un vote à main levée, par 15 voix pour et 3 abstentions

A été élu en qualité de titulaire, Monsieur Jean-Michel BARONI, né le 20 octobre 1959 à Béziers, demeurant au 16 rue du Sévy 95 190 Fontenay-en-Parisis.

A été élu en qualité de suppléant Monsieur Nicolas MELOT, né le 16 janvier 1976, à Les Lilas, demeurant au 8, rue du Sévy 95 190 Fontenay-en-Parisis.

Madame Estelle-Sarah BULLE n'ayant eu que 3 voix pour.

-Décision Modificative n°1 : Budget fonctionnement Commune

Délibération n° 2014/041

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que le budget a été voté avec la non reprise des résultats des années antérieures ce qui provoque une incidence sur celui-ci. Il est nécessaire d'alimenter les articles qui seront ouverts à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une décision modificative.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Avril 2014 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Le Conseil Municipal, doit approuver la décision modificative n° 1 ainsi qu'il suit :

Fonctionnement dépenses :

60612/11 : Energie / Electricité = + 16 384.75 €

Fonctionnement recettes :

002/013 : Excédent de fonctionnement reporté = + 16 384.75 €

ADOPTE à l'unanimité

- Décision Modificative n°2 : Budget Investissement Commune

Délibération n°2014/042

Mr le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que le budget a été voté avec la non reprise des résultats des années antérieures ce qui provoque une incidence sur celui-ci. Il est nécessaire d'alimenter les articles qui seront ouverts à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une décision modificative.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Avril 2014 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Le Conseil Municipal, doit approuver la décision modificative n° 2 ainsi qu'il suit :

Investissement Recettes :

001/001 : Solde d'investissement reporté = + 32 283.36 €

1341/13 : DGE = - 32 283.36 €

Investissement Dépenses :

1641/16 : Emprunts en unités monétaires = + 17 818.91 €

2152/21 : Installations de voirie = - 17 818.91 €

ADOPTE à l'unanimité

-Décision Modificative n°1 : Budget exploitation Assainissement

Délibération n° 2014/043

Mr le Maire signale aux membres du Conseil Municipal un déséquilibre budgétaire ce qui provoque une incidence sur le budget et qu'il est nécessaire d'alimenter les articles qui seront ouverts à cet effet.

Il est donc proposer au Conseil Municipal une décision modificative.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Avril 2014 approuvant le budget primitif d'assainissement,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Le Conseil Municipal, doit adopter la décision modificative n° 1 ainsi qu'il suit :

Exploitation dépenses :

6811/068 : Dotations aux amortissements = - 39 380.47 €

6811/042 : Dotations aux amortissements = + 31 693.93 €

678/65 : Autres charges exceptionnelles = + 700 €

628/11 : Divers : + 45 629.79 €

Exploitation recettes :

7061/70 : Redevance d'assainissement collectif = - 39 380.47 €

777/042 : Quote-part des subventions d'investissement = + 16 480 €

002/013 : Excédent de fonctionnement reporté = + 38 643.25 €

7012/70 : Taxes et Redevances : 2 000 €

7061/70 : Redevance d'assainissement collectif = + 20 000.00 €

74/74 : Subventions d'exploitation : 900.47 €

ADOPTE à l'unanimité

-Décision Modificative n°2 : budget Investissement Assainissement

Délibération n°2014/044

Mr le Maire signale aux membres du Conseil Municipal un déséquilibre budgétaire ce qui provoque une incidence sur le budget et qu'il est nécessaire d'alimenter les articles qui seront ouverts à cet effet.

Il est donc proposer au Conseil Municipal une décision modificative.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Avril 2014 approuvant le budget primitif d'assainissement,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Le Conseil Municipal, doit adopter la décision modificative n° 2 ainsi qu'il suit :

Investissement dépenses :

1391/040 : Subventions d'équipement = - 256 787.79 €

1391/040 : Subventions d'équipement = + 16 480 €

Investissement recettes :

28158/040 : Autres = + 5 768 €

2818/040 : Autres Immobilisations corporelles = + 25 925,93 €

001/001 : Solde d'exécution d'investissement reporté = + 20 236.89 €

ADOPTE à l'unanimité

-Jobs d'été : Création de 7 emplois saisonniers supplémentaires

Mme E-S BULLE demande quel en sera l'impact budgétaire ?

Mr J-M BARONI répond que le budget est prévu.

Mme M GRENEAU pense que c'est une bonne idée, car « ça fait mal au cœur » de refuser les jobs d'été aux jeunes fontenaysiens, et qu'il est plus agréable pour eux de travailler à plusieurs.

Délibération n°2014/045

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la délibération n° 2014/035,

Compte tenu du nombre de candidatures motivées, Madame Marta CASQUEIRO, propose de retenir 7 candidatures supplémentaires, dont celles de trois jeunes prioritaires qui n'avaient pas pu être retenues l'année passée.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDENT de créer 7 emplois saisonniers supplémentaires du 7 juillet au 29 août 2014 inclus.

PRECISENT que les jeunes seront embauchés sur une période de 5 jours et rémunérés sur la base d'adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon échelle3 avec adjonction de l'indemnité de résidence et de l'indemnité de congés payés.

QUESTIONS DIVERSES :

D.E.T.R :

Monsieur le Maire précise que la demande faite en 2013 a été rejetée par les services de la Préfecture.

Monsieur le Maire explique que deux demandes de subvention ont été déposées en Sous-Préfecture le 30 Mai 2014.

Monsieur le Maire déclare qu'une demande a été faite et obtenue en 2013 pour le réaménagement des bureaux du RDC de la mairie.

- Remplacement des bois et charpente de la mairie.

Délibération n°2014/046

Monsieur le Maire informe que la charpente de la mairie part en poussière et qu'il faut faire des travaux en urgence. La commune a donc déposé 1 dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.E.T.R 2014.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ces travaux au budget 2014.

Le conseil Municipal s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la Dotation Globale d'Equipements (D.G.E) et le taux réellement attribué.

D'autre part, il est prévu dans le plan de financement, que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

Le Conseil Municipal s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Coût total des travaux : 27 211.50 €
Subvention sollicitée : 11 124.60 €

Suite à un vote à main levée le Conseil Municipal ADOPTE l'opération et ARRETE les modalités de son plan de financement à l'unanimité la demande de D.E.T.R pour le Remplacement des Bois et Charpente de la Mairie.

- Aménagement des berges

Délibération n°2014/047

Monsieur le Maire explique que Fontenay-en- Parisis a en gestion le réseau d'eaux pluviales, qui est constitué principalement de digues de retenue d'eau en amont, puis d'un fossé à ciel ouvert, partiellement busé dans la partie d'habitat dense.

Le projet consiste à stabiliser les berges de ce fossé qui coule fortement par temps de pluie par une technique basée sur le développement de la végétalisation et conforme aux exigences de développement durable.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ces travaux au budget 2014.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la Dotation Globale d'Equipements (D.G.E) et le taux réellement attribué.

D'autre part, il est prévu dans le plan de financement, que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

Le Conseil Municipal s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Coût total des travaux : 29 988.00 €
Subvention demandée : 11 995.20 €

Suite à un vote à main levée, la demande de D.E.T.R pour l'Aménagement des berges, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Mme M GRENEAU se félicite de cette démarche, car elle avait prévu de poser la question.

Mme M GRENEAU déclare qu'une subvention issue de la réserve parlementaire de Madame Dominique GILLOT a été notifiée pour un montant de 10 000 €. Monsieur le Maire demande au service de rechercher les éléments pour les communiquer au prochain conseil municipal.

- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Délibération n°2014/048

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée :

- de la demande d'adhésion au syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante :
 - LE PERCHAY

Et de l'acceptation de ladite adhésion par le Conseil Municipal

VU l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Et après délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER

L'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante :

LE PERCHAY

- Retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Délibération n° : 2014/049

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée :

- de la demande de retrait du syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante :
 - LABBEVILLE

Et de l'acceptation dudit retrait par le Conseil Municipal

Et après avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER

- le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante :
LABBEVILLE

- Désignation de délégués au sein du Syndicat pour la gestion du lycée et collège de Luzarches.

Délibération n° : 2014/050

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat pour la gestion du collège et du lycée de Luzarches,

Se sont présentés :

- en qualité de délégué titulaire : Madame Eunice TRAJKOVIC
Madame Sophie DA SILVA
Monsieur Jean-François COCHET

- en qualité de délégué suppléant : Madame Marta CASQUEIRO
Monsieur Nicolas MELOT
Madame Michèle GRENEAU

Suite à un vote à main levée,

Les candidats ont obtenu :

Madame Eunice TRAJKOVIC : 15 voix pour et 3 abstentions
Madame Sophie DA SILVA : 15 voix pour et 3 abstentions
Monsieur Jean-François COCHET : 3 voix pour et 15 abstentions

Madame Marta CASQUEIRO : 15 voix pour et 3 abstentions
Monsieur Nicolas MELOT : 15 voix pour et 3 abstentions
Madame Michèle GRENEAU : 3 voix pour et 15 abstentions

Les candidats désignés sont :

Délégués Titulaires : Madame Eunice TRAJKOVIC et Madame Sophie DA SILVA
Délégués Suppléants : Madame Marta CASQUEIRO et Monsieur Nicolas MELOT

- Utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts :

Monsieur le Maire informe que l'utilisation importante des produits phytosanitaires pollue les nappes, il faut donc éviter son usage.

Délibération n°2014/051

Monsieur le Maire expose à l'assemblée à la demande formulée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord Ecoen, qui sollicite l'engagement des collectivités locales pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts.

Cette délibération conditionne l'octroi des subventions allouées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans les différents projets conduits par le S.I.A.E.P dans le cadre de sa mission (création de chambre de comptage, renouvellement de canalisation, etc...)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité S'ENGAGE à ce que la commune évite l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

LA POSTE :

Mme GRENEAU demande à Mr le Maire s'il peut lui apporter de nouveaux éléments sur le dysfonctionnement de La Poste.

Mr J.F COCHET demande quelles mesures vont être prises pour desservir convenablement les fontenaysiens ? Il dit qu'il y a une augmentation de fermetures. Ce sont les fontenaysiens qui ne sont pas véhiculés qui en pâtissent surtout les personnes âgées.

Mr le Maire dit que le bâtiment de la poste de Mareil en France a été rénové. Ce qui explique peut être le transfert provisoire des colis.

Il insistera pour que ce service public ne soit pas dégradé et ne finisse pas par disparaître.

Monsieur le Maire a pris rendez-vous avec Madame PAKIAMODELY, responsable secteur pour La Poste, pour connaître les raisons de ces dysfonctionnements.

Mme M GRENEAU expose ses arguments de l'époque : un nombre d'habitants qui augmente avec la Z.A.C et donc plus de paquets à distribuer.

Mme E.S BULLE demande à plusieurs reprises à Mr le Maire quels sont ses arguments, si c'est une augmentation de la population ?

Mr le Maire répond qu'il avancera ses arguments quand viendra le moment de les présenter, et qu'il proposera une délibération en fonction des éléments donnés.

L'A.F.R :

Mme M GRENEAU demande à Mr le Maire où en est la signature avec l'A.F.R pour la reprise des chemins d'exploitation.

Mr le Maire explique qu'il y avait un différent entre Mr SEYNHAEVE président de l'A.F.R et l'ancienne équipe municipale depuis que l'association a été dissoute par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire fait remarquer à Mme GRENEAU qu'il ne pourra pas signer avec le président d'une association dissoute.

Mr Luc VILLERMIN informe qu'il doit rencontrer Mr SEYNHAEVE pour qu'il lui remette les plans des chemins d'exploitation. Apparemment ce dossier est difficile à constituer.

Mr SEYNHAEVE a expliqué à Mr VILLERMIN qu'il avait un très petit budget.

Mr le Maire dit qu'on se trouve dans une situation dans laquelle il n'y a plus d'association, il faut donc un acte. Il faut aussi le tracé de ces chemins d'exploitation qui deviendront peut être après des chemins ruraux.

Mr le Maire informe que l'entretien de ces chemins va coûter très cher à la commune.

Il faudra monter un groupe de pilotage pour ce dossier.

Mr le Maire fera une proposition en septembre 2014.

Le Cimetière :

Mme GRENEAU demande où en est la reprise des concessions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MALLARD qui répond que c'est en cours.

Les Conseils Municipaux

Mr COCHET rappelle que les CM devaient se faire autour du 22 de chaque mois, ce qui permettait aux personnes de s'organiser. Il souhaiterait avoir un calendrier des prochains conseils municipaux, afin d'éviter les pouvoirs.

*Mr le Maire dit que nous sommes le 17 juin et que c'est une date autour du 22.
Il informe également que le prochain CM se déroulera le lundi 30 juin à 20 heures et sera le dernier avant celui de la rentrée prévue pour le mercredi 10 septembre à 20 heures.*

Donc pas de CM ni en juillet ni en août sauf urgence.

La séance levée à 21h15